

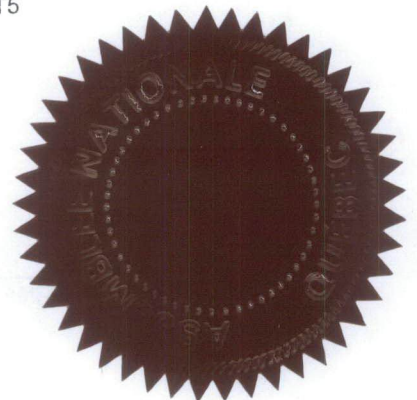


Chambre des
huissiers de justice
du Québec

Rapport annuel

2005-2006

390, boulevard Henri-Bourassa ouest, Montréal (Québec) H3L 3T5
Téléphone (514) 721-1100 / Télécopieur: (514) 721-7878
Courriel : chjq@huissiersquebec.qc.ca
www.huissiersquebec.qc.ca



LA MISSION :

ÊTRE, POUR SERVIR.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 11 mai 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Recevez l'expression de ma haute considération.

Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Montréal, 11 mai 2006

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le dixième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Aidans, h.j.
Président.

Montréal, 11 mai 2006

Monsieur Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le dixième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Aidans, h.j.
Président.

PROFIL DU DOCUMENT

	pages
La Mission	1
Lettres de présentation	2
Profil du document	3
Administrateurs du Bureau	4
Membres du Comité administratif	4
Personnel du siège social	5
Cotisation annuelle	5
Rapport du président	6
Rapport du directeur général et secrétaire	11
Évolution du tableau de l'Ordre	18
Accès à la profession	19
Rapport des activités du Bureau	20
Rapport des activités du Comité administratif	25
Rapport des activités du bureau du syndic	27
Rapport des activités du Comité de révision des décisions du syndic	29
Rapport des activités du Comité de discipline	30
Rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle	32
Rapport des activités du Comité des assurances	33
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires	34
Rapport financier; rapport des vérificateurs; états financiers	36

Ce dixième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 et est rédigé conformément au *Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels* (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4).

Il est présenté sur un support électronique sur le site web de la Chambre. Cependant, le même document est expédié à l'Office des professions sur un support papier à toutes fins utiles.

ADMINISTRATEURS DU BUREAU – MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF – PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL – COTISATION ANNUELLE

1. ADMINISTRATEURS DU BUREAU

Le processus électoral fut lancé conformément à l'article 34 du *Règlement sur les modalités d'élection au Bureau*. Dans deux régions, les administrateurs furent élus sans contestation. Le scrutin organisé dans les régions électorales 1, 2 et 4 fut dépouillé en présence des scrutateurs le 18 mars 2005. Ainsi, les administrateurs élus au Bureau sont les suivants :

Régions électorales	Élus	Terme
1	Louis-Raymond Maranda	2005 – 2007
	François Taillefer	
2	Richard Dubé	2005 – 2006
3	Geneviève Trudel	2005 – 2006
4	Julie Renaud	2005 – 2006
5	Guy Aidans	2005 – 2007

S'ajoutent à ces élus, les deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, Madame **Claude CHARTIER** de Lévis et Monsieur **Michel LAROCQUE, c.g.a.** de Mascouche, formant un Bureau de huit personnes.

Tel que le prévoit l'article 11 du règlement, pour assurer une rotation au sein du Bureau, le mandat des administrateurs élus pour représenter les régions électorales 2, 3 et 4 à l'élection 2005 s'est terminé en 2006 de telle sorte que le scrutin dépouillé en présence des scrutateurs le 17 mars 2006 constate que le Bureau sera formé des personnes suivantes pour l'exercice 2006-2007 :

Régions électorales	Candidats	Élus	Terme
1		Louis-Raymond Maranda	2005 – 2007
		François Taillefer	
2	Richard Dubé	Richard Dubé	2006 – 2008
	Pierre Blier		
3	Geneviève Trudel	Geneviève Trudel	2006 – 2008
4	Julie Renaud	Julie Renaud	2006 – 2008
5		Guy Aidans	2005 – 2007

Le Bureau sera complété par les deux administrateurs nommés par l'Office des professions, à savoir Monsieur Daniel Caron et Madame Cécile Beaumont.

2. MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant la 50^e réunion du Bureau tenue le 13 avril 2005, **Guy AIDANS h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu fut élu à la présidence de la Chambre pour un premier mandat. Il préside également le Comité administratif auquel furent nommés les administrateurs élus **Geneviève TRUDEL h.j.** de Trois-Rivières, vice-présidente, **François TAILLEFER h.j.** de Montréal, trésorier, **Richard DUBÉ h.j.** de Québec, conseiller et l'administrateur désigné par l'Office des professions, **Michel LAROCQUE c.g.a.** de Mascouche, conseiller.

3. PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Ronald DUBÉ, huissier de justice, directeur général et secrétaire

Alan HORIC, huissier de justice, syndic

René NOËL, huissier de justice, syndic adjoint

Claudette PILOTE, huissier de justice, secrétaire du Comité de discipline

André BIZIER, huissier de justice, chargé d'affaires professionnelles, membre et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle jusqu'au 24 février 2006

Marie-Claude MATTEAU, avocate, chargée d'affaires professionnelles depuis le 20 mars 2006

André MATHIEU, huissier de justice, inspecteur nommé pour assister le Comité d'inspection professionnelle

Lucie MEROLA, secrétaire de direction et du syndic jusqu'au 18 novembre 2005

Sophie BERGERON, technicienne juridique, adjointe administrative

Lucie LAVOIE, secrétaire, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat jusqu'au 21 octobre 2005

Victoria NOVAK, secrétaire, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat depuis le 1^{er} novembre 2005

4. COTISATION ANNUELLE

La résolution **B2003-308** du 29 janvier 2003, approuvée par la majorité des membres qui se sont prononcés à ce sujet en assemblée générale, conformément au deuxième alinéa de l'article 86 du *Code des professions*, a fixé la cotisation annuelle d'un membre payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque année à 1 200 \$, T.P.S. et T.V.Q. en sus. Elle fut réclamée pour la première fois durant l'exercice 2004-2005.

Par ailleurs, le Bureau a adopté la résolution B2005-383 fixant à 1 300 \$ la cotisation annuelle exigible à compter de l'exercice 2006-2007. Cette cotisation n'a pas été approuvée à l'assemblée générale de mai 2005.

Ainsi, la cotisation exigible pour l'exercice 2006-2007 sera de 1 200 \$ et le Bureau n'a pas adopté de résolution visant à la majorer pour l'exercice suivant.

La résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996, facilite l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1^{er} avril et le 30 septembre et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Cette résolution ne fut pas modifiée.

La contribution au financement de l'Office des professions, celle au régime collectif obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle ainsi que celle au fonds d'indemnisation s'ajoutent à la cotisation annuelle.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'an dernier, mon prédécesseur énumérait les actions entreprises par la Chambre depuis juin 2004 pour démontrer que les huissiers de justice sont les premiers artisans de leur développement professionnel pour peu que le législateur leur prête main forte au moyen de la législation et de la réglementation.

Durant l'exercice 2005-2006, nous avons poursuivi les démarches nécessaires à l'avancement de deux importants chantiers, celui de l'actualisation de la compétence des huissiers de justice et celui de la tarification. De plus, il nous fut donné de souligner dignement le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les huissiers de justice*.

Actualisation de la compétence des huissiers de justice

Lors d'une rencontre qui eut lieu le 5 décembre 2005 à son cabinet de Montréal, Monsieur Yvon Marcoux, ministre de la Justice du Québec, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, nous proposait d'agir rapidement pour confirmer le pouvoir réglementaire de la Chambre d'agir en ce qui concerne la formation, le stage et l'examen professionnels administrés par la Chambre, de même que pour désigner nommément le diplôme de premier cycle en droit dans le règlement sur les équivalences, ce qui a été concrétisé par la publication de projets à ces fins au début de l'année 2006. Ces nouvelles dispositions auront un impact positif sur les membres, la perception du public et la confiance de la clientèle tant au Québec qu'à l'étranger et nous pouvons, à compter de maintenant, franchir avec confiance d'autres étapes en vue d'assurer la pérennité de notre école de formation dont la source remonte à 1975, année où le ministre de la Justice de l'époque, Jérôme Choquette, a imposé aux 600 huissiers de la Cour supérieure immatriculés dans l'un des districts judiciaires du temps, l'obligation de suivre un cours de formation de quatre jours et de réussir un examen professionnel pour obtenir le nouveau permis d'huissier délivré par le ministre. Cette formation et cet examen furent administrés d'abord par des fonctionnaires et les huissiers de justice André Sénéchal, Pierre Villeneuve et Jean Marc Paquette. Au fil des ans et jusqu'en 1995, les huissiers de justice Victorien Bourdages, Ronald Dubé et Jean-Jacques Décoste les remplacèrent. Depuis, le programme de formation s'est enrichi d'au moins une trentaine de professeurs dans plusieurs disciplines, sous l'égide d'André Bizier au cours des huit dernières années.

Le ministre actuel a également l'intention d'inclure, dans un projet de loi omnibus, nos demandes relatives à l'administration de l'Ordre et à la protection du public soit le pouvoir de réglementer le serment d'office et les moyens d'identification, de même que d'y prévoir l'inhabilité d'agir de l'huissier failli. De plus, il a été sensible à l'engagement de ses prédécesseurs d'ajouter le constat d'huissier de justice à l'article 294.1 du Code de procédure civile. Il faut savoir cependant que le menu relatif à l'ensemble de ces lois risque d'être passablement chargé si l'on en croit le document de consultation présenté par l'Office des professions en février 2006 sur les modifications envisagées au *Code des professions*, notamment à la suite des recommandations formulées par les Groupes de travail sur l'allègement réglementaire et l'amélioration des mécanismes de contrôle.

Le ministre s'est en outre engagé à consulter la Commission d'accès à l'information au sujet de l'accès aux renseignements indispensables aux huissiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires et à consulter l'Office de la protection du consommateur sur notre projet de recouvrement amiable des créances. Tel qu'entendu avec le ministre, la Chambre a constitué un groupe d'huissiers pour rencontrer chacun des avocats du comité de pratique privée du Barreau et la bâtonnière pour les sensibiliser à la démarche des huissiers de justice dans un but de collaboration entre ces deux groupes de professionnels, les uns ayant besoin des autres dans le cadre de leur profession. L'activité de recouvrement ne porte pas atteinte au champ d'exercice professionnel des avocats pour les raisons suivantes : ce champ de pratique est déjà occupé par les agences de recouvrement, les huissiers rédigerait des demandes formelles de paiement et non des mises en demeure, aucune menace de poursuites judiciaires éventuelles ne serait formulée, les frais de recouvrement seraient imputables au client et non au débiteur et le recouvrement par huissiers ne toucherait que les créances liquides et

exigibles. La Chambre tente donc de trouver des solutions afin de maintenir la profession d'huissier, surtout en région, et de l'adapter aux temps modernes.

Le public serait protégé du fait que l'activité soit expressément prévue dans la *Loi sur les huissiers de justice* et considérant que l'huissier est un professionnel régi par un ordre professionnel et divers règlements dont un code de déontologie.

La Loi devrait aussi être révisée en vue d'attribuer à l'huissier de justice de nouveaux champs de compétence, notamment en matière de contrôle de la remise volontaire de biens, de vente sous contrôle de justice et de contrôle d'une vente publique volontaire de meubles. De tels pouvoirs permettraient d'offrir de meilleurs services à un coût moindre à l'ensemble des citoyens. Finalement, une méthode inédite de saisie des véhicules routiers pourrait s'avérer très efficace. En effet, il n'y est pas nécessaire que l'huissier ait vu le véhicule (captation) pour que la saisie produise des effets, notamment celui de bloquer toute transaction.

Les tarifs

Les items du tarif des honoraires taxables, en vigueur depuis 1993, furent majorés de 15 % en 1999. Un projet en vue de l'actualiser et de prévoir la tarification de certains actes non prévus au tarif actuel ainsi qu'une augmentation de l'ensemble des honoraires fut présenté une première fois le 10 mai 2005 et une deuxième fois le 30 janvier 2006. Selon le chef de cabinet du ministre, cette deuxième demande suivrait son cours au sein des instances concernées du ministère de la Justice considérant que la première fut considérée comme prématurée selon les termes de la lettre de la sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale par intérim le 21 juillet 2005.

Par ailleurs, trois décisions du Conseil du trésor permirent de hausser les indemnités pour l'utilisation d'un véhicule automobile prévues aux *Règles sur les frais de déplacements des personnes engagées à des honoraires* auxquelles réfère l'article 20 b) de l'annexe 1 du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers*.

Dans l'hypothèse où le plan de l'actualisation de la compétence des huissiers de justice trouverait un dénouement heureux, on peut raisonnablement prévoir que l'adéquation entre les honoraires réclamés et la charge éventuelle de travail devrait être évaluée au moyen d'une étude indépendante réalisée par une entreprise spécialisée, à l'instar de celle toute récente du ministère de la Justice néerlandais qui a retenu à cette fin l'expertise de la firme KPMG. Sur la foi de cette étude, ce ministère a fixé des tarifs indexés subséquemment suivant un indice des prix à la consommation, ce qui évite d'avoir à entreprendre, toujours tardivement selon nous, une nouvelle étude et l'adoption d'un règlement.

En ce qui concerne les honoraires non taxables pour des activités périphériques à nos activités judiciaires, la Chambre a modifié à cette fin l'indicatif tarifaire adopté une première fois en 1999. Comme vous le savez, ces honoraires suggérés doivent être préalablement convenus avec le client qui choisit l'huissier de justice. Un jugement intéressant rendu le 23 février 2006 par l'Honorable Gabriel de Pokomandy J.C.Q. fait expressément référence à cet indicatif tarifaire au sujet des intérêts mensuels que l'huissier peut réclamer pour les comptes en souffrance (*Truchon c. Brisebois*, 650-32-001 962-054 C.Q.).

Exercice en société

Les services professionnels se dispensent dans le cadre d'un marché libre d'offres et de demandes. Cela commande de veiller à ce que les règles et les structures facilitent l'évolution des pratiques. Par contre, c'est autour de la protection du public, qui est l'axe principal du système professionnel, que doivent être modulés les règles et le développement du système. Tout en maintenant les garanties professionnelles pour le public, le projet de loi n° 169, adopté en 2001, permet aux ordres professionnels d'autoriser par règlement leurs membres à exercer des activités professionnelles au sein de deux types de société, la

société en nom collectif à responsabilité limitée et la société par actions. Depuis, plusieurs ordres ont entrepris de se doter d'un règlement. Ce sont les ordres qui préparent les projets; ils les soumettent ensuite à l'Office qui, à son tour, les présente au gouvernement.

Il faut réfléchir aux impacts d'une telle réglementation sur notre profession. Tous les membres y furent conviés il y a déjà quelques mois.

10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi sur les huissiers de justice

Permettez-moi de conclure en vous rappelant que la Chambre a débuté dignement les festivités du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les huissiers de justice* lorsque j'ai eu l'honneur, avec Me Jacques Isnard de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires et Me Jean Paul Dutrisac, président du Conseil interprofessionnel du Québec, de dévoiler la plaque inaugurale de la Maison des huissiers. Près de 150 personnes du Québec, de l'Ontario, de la France, des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse, de la Hongrie, de la Slovaquie et de la Pologne convergèrent vers le siège de la Chambre pour l'événement.

Les vendredi et samedi 30 septembre et 1^{er} octobre 2005, environ 180 personnes participèrent au colloque sur *L'EXPULSION ET LA VENTE : DRAMES SOCIAUX À CIVILISER* ou au colloque sur le *RECouvreMENT DE CRÉANCES : COMMENT DEVENIR COMPÉTENT ET EFFICACE*. Ils provenaient de tous les horizons professionnels et démontrèrent que l'huissier de justice est plus *qu'un messenger au rôle ingrat chargé de veiller à l'exécution d'une sentence rendue par un autre que lui*, comme l'écrivait la journaliste Francine Moreau dans le Journal du Barreau en citant l'auteure Lydie Salvaire dont la pièce satirique, *Quelques conseils utiles aux élèves huissiers*, était présentée aux participants lors de la clôture des manifestations. Tous firent l'unanimité autour du niveau fort relevé des événements, de leur organisation et de l'accueil.

Le président



Guy Aidans

10^e ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES HUISSIERS DE JUSTICE



Alan Horic, syndic, Ronald Dubé, directeur général et secrétaire et Guy Aidans, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec dévoilent la plaque inaugurale de la Maison des huissiers avec Me Jean Paul Dutrisac, président du Conseil interprofessionnel du Québec et Me Jacques Isnard, président de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.



Toutes les nations sont regroupées autour de la table de conférence.



Quatre fiers présidents : Alain Coulombe, Alan Horic, Victorien Bourdages et Guy Aidans



La secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et députée de Matane, Nancy Charest, prononce le discours inaugural vendredi le 30 septembre 2005.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Ce rapport présente les dispositions prises par le Bureau, le Comité administratif ou la Direction générale durant l'exercice 2005-2006 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

1. Surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice

Le Bureau surveille l'exercice de la profession par les membres en adoptant ou modifiant les règlements prévus par la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), dont l'application fait l'objet d'un rapport à chaque réunion du Bureau et du Comité administratif.

- **c. [C-26, r. 98.1.02] déontologie des huissiers de justice.** En vigueur le 6 juin 2002. Modifié en 2003 pour ajouter des dispositions énonçant les conditions et modalités suivant lesquelles un professionnel peut, en application du troisième alinéa de l'article 60.4 du *Code des professions*, communiquer les renseignements qui y sont visés. Il n'a pas été modifié depuis.
- **c. [C-26, r.98.1.01] assurance de la responsabilité professionnelle, Code des professions [L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d).** En vigueur depuis le 1^{er} avril 2000. Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 17 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et dont la ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions.
- **c. [C-26, r.98.1.1] Comité d'inspection professionnelle, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 90).** En vigueur depuis le 2 avril 1998 et n'a pas été modifié depuis. Se reporter au rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle pour compléter le suivi réglementaire.
- **c. [C-26, r.98.1] affaires du Bureau et les assemblées générales, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. a, e et f, a. 94, par. a et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81).** En vigueur depuis le 6 février 1997. Pour le suivi de ce règlement, se reporter aux rapports des activités du Bureau et des activités du Comité administratif.
- **c. [C-26, r.98.2] modalités d'élection au Bureau, Code des professions, (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b).** En vigueur depuis le 6 février 1997, modifié le 3 avril 1997 et le 28 octobre 1999. Une modification publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 8 décembre 2004 est entrée en vigueur le 23 suivant. Le suivi réglementaire apparaît à la section de ce rapport annuel intitulée Administrateurs du Bureau – Membres du Comité administratif.
- **c. [C-26, r.98.2.1] les stages et les cours de perfectionnement, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j).** En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Six demandes de réinscriptions au Tableau concernaient des membres démissionnaires depuis moins de 3 ans et le règlement ne s'appliquait pas dans ces circonstances.
- **c. [C-26, r.98.3] divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b), Loi sur les huissiers de justice, (1995, c. 41, al 29).** En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié le 27 février 1997. Une modification publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 8 décembre 2004 est entrée en vigueur le 23 suivant dans le but de refondre la carte électorale; elle est passée de 8 à 5 régions électorales pour assurer une représentation adéquate au sein du Bureau fondée sur un plus juste rééquilibrage d'électeurs dans chaque région.

➤ **c. [C-26, r.98.1.2] comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 89).** En vigueur depuis le 25 mars 1999 et n'a pas été modifié depuis. L'article 19 prévoit que: «Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommiss au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.»

Déclaration annuelle

Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2006-01 du 23 janvier 2006 en accompagnement du formulaire de déclaration pour l'année civile 2005. L'obligation réglementaire de le remplir et de le retourner dans le délai imparti fut rappelée aux membres. À la fin de l'exercice, 11 membres, dont 5 inscrits au tableau de l'Ordre et 6 démissionnaires ou radiés, étaient en défaut, comparativement à 5 pour l'exercice précédent. Sous réserve de la décision du Bureau, la procédure administrative de rappel sera appliquée et, le cas échéant, des mesures plus rigoureuses ne sont pas exclues. Pour mémoire, rappelons que le Comité de discipline a déjà imposé des amendes de 600 \$ et de 1 200 \$ à des membres qui, notamment, n'ont pas transmis leur déclaration dans le délai prévu.

Réclamation au fonds d'indemnisation

	2004/2005	2005/2006
Nombre de dossiers :		
▪ en traitement au début de l'exercice	2	0
▪ ouverts durant l'exercice	0	0
Total	<u>2</u>	<u>0</u>
À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :		
▪ fermés sans indemnisation	0	0
▪ fermés avec indemnisation	2	0
▪ en traitement	0	0
Total	<u>2</u>	<u>0</u>

Un solde de 3 577 \$ est en voie de recouvrement par versements trimestriels.

➤ **c. [C-26, r.98.1.3] conditions et modalités de délivrance des permis, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h et i).** En vigueur pour 3 ans depuis le 20 mai 1999. Deux règlements modificateurs l'ont prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2005 et une seconde fois jusqu'au 30 juin 2006. Le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* a été publié à la Gazette officielle du Québec à titre de projet le 22 mars 2006 afin, d'une part, d'y prévoir des normes d'équivalence ainsi que ces conditions et modalités et, d'autre part, qu'il ne comporte plus de disposition prévoyant à quel moment il cessera d'être en vigueur. Ce projet de règlement a été transmis aux membres par voie du communiqué 2006-06 le 22 mars 2006.

➤ **c. [C-26, r.98.2.2] tenue des dossiers et des études des membres, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 91).** En vigueur depuis le 7 mai 2002 et n'a pas été modifié depuis. Son application est surveillée par le Comité d'inspection professionnelle et le syndic.

➤ **c. [C-26, r.] la conciliation et l'arbitrage des comptes, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a.).** En vigueur depuis le 11 janvier 2003 et n'a pas été modifié depuis. Il permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client.

	2004/2005	2005/2006
Nombre de dossiers :		
▪ en traitement au début de l'exercice	0	2
▪ ouverts durant l'exercice	3	6
Total	3	8
À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :		
▪ rejetés pour défaut de compétence du conciliateur	0	2
▪ fermés vu que les parties se sont entendues entre elles	1	2
▪ fermés vu que le client n'a pas maintenu sa demande	0	3
▪ fermés vu que l'huissier a renoncé à sa créance	-	1
▪ en progression	2	0
Total	3	8

➤ **Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice, Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13).** En vigueur depuis le 16 septembre 1999, ce règlement que seul le gouvernement a le pouvoir d'adopter fut modifié en son article 7.1 le 17 février 2000. Le règlement modifiant le tarif afin qu'il y soit prévu un renvoi exprès à la Directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* est entré en vigueur durant le précédent exercice. Le *Règlement modifiant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers [Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13)]*, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre 2004, est entré en vigueur le 4 novembre 2004.

Le Communiqué CR-105 du Conseil du trésor prévoyait que les indemnités pour l'utilisation d'un véhicule automobile prévues aux *Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires* (CT 170100 du 14 mars 1989) passent de 0,395\$ à 0,40\$ à compter du 1^{er} octobre 2005 de telle sorte que les honoraires de transport des huissiers étaient majorés à 1,35 \$ du kilomètre. À compter du 1^{er} avril 2006, ils réclameront 1,37 \$ suite à une nouvelle modification apportée par le Conseil du trésor. Les huissiers furent informés de ces hausses par les communiqués 2005-08 du 3 octobre 2005 et 2006-05 du 20 mars 2006. Par ailleurs, le communiqué 2006-07 du 24 mars 2006 a précisé aux huissiers de justice les règles d'application de l'article 2.1 du *Tarif*.

La *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit qu'un huissier ne peut réclamer des honoraires et des frais autres que ceux fixés dans le tarif établi par règlement du gouvernement pour signifier les actes de procédure et assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire. Ces honoraires d'office sont non concurrentiels et s'imposent à tous, en plus d'être taxables par le tribunal. Ils forment plus de 95% des revenus des huissiers de justice du Québec. À titre de comparaison, les honoraires taxables représentent environ 3% des revenus des avocats. Lors d'échanges avec les autorités ministérielles, la Chambre a insisté sur l'urgence de modifier le tarif qui ne le fut qu'une fois entre 1991 et aujourd'hui. Elle propose, dans une première étape, une majoration en pourcentage à très court terme ainsi qu'un plan de refonte à moyen terme pour le moderniser. Ces démarches n'ont malheureusement pas donné de résultat concret au terme de l'exercice faisant l'objet de ce rapport.

Par ailleurs, le Bureau a effectué les démarches nécessaires pour modifier l'INDICATIF TARIFAIRE, titre court du *Tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, adopté le 14 septembre 1999 par la résolution B99-181 sous l'autorité du paragraphe 12^o de l'article 86.01.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Le 13 avril 2005, le Bureau adoptait la résolution B2005-400 modifiant l'INDICATIF TARIFAIRE et en informait tous les huissiers de justice par voie du communiqué 2005-05 du 25 avril 2005. Le 15 novembre 2005, le communiqué 2005-14 avisait les membres de l'adoption de la résolution B2005-432 modifiant de nouveau l'INDICATIF TARIFAIRE pour suggérer des honoraires spécifiques à la signification par huissier de justice d'un écrit permettant au trésorier d'une municipalité ou au directeur général d'une commission scolaire de recouvrer les taxes dues par un contribuable.

c. [C-26, r.] **normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a 93 c.)** Ce règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* à titre de projet le 22 mars 2006. Il a pour but de préciser les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis ainsi que les normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins.

Il prévoit notamment qu'un candidat qui est titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en droit délivré par un établissement d'enseignement situé au Québec ou d'une licence en droit civil délivrée par l'université d'Ottawa bénéficie d'une équivalence de diplômes.

➤ **Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.** Ce règlement du gouvernement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* à titre de projet le 31 août 2005. Il a pour but de déterminer les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement qu'il indique donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste. En pratique, il rendra caduque la disposition transitoire prévue par l'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) À la suite de cette publication, aucun commentaire n'a été formulé et le 14 décembre 2005, la Chambre a donné son accord à l'égard du texte soumis. Le 19 janvier 2006, l'Office a donné un avis favorable à ce que le règlement soit édicté par le gouvernement. La publication d'entrée en vigueur ne saurait tarder. [Elle le fut le 5 avril 2006, tel qu'il sera indiqué au rapport annuel du prochain exercice].

➤ **Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice.** Ce projet de règlement du gouvernement proposera l'institution d'un comité de la formation destiné à permettre la collaboration entre la Chambre et les établissements qui délivrent un diplôme qui donne ouverture au permis délivré par la Chambre ainsi que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en ce qui concerne l'ensemble des questions touchant la formation des huissiers de justice. Il établira l'ensemble des règles gouvernant la composition, les fonctions et les travaux de ce comité. [Publié à titre de projet le 5 avril 2006, tel qu'il sera indiqué au rapport annuel du prochain exercice].

➤ **L'exercice de la profession en société.** Le 18 janvier 2006, les administratrices et les administrateurs du Bureau eurent à répondre aux trois grandes questions de principe suivantes, soumises par nos conseillers juridiques lors de l'étude du projet en titre. La multidisciplinarité des sociétés d'huissiers est-elle souhaitable? Les activités de la société devraient-elles être limitées à des activités professionnelles? Les huissiers pourraient-ils exercer leur profession dans une société qui n'est pas contrôlée par des huissiers? Un projet de texte de *Règlement sur l'exercice de la profession en société* fut préparé en tenant compte des commentaires formulés par les membres du Bureau, notamment l'exclusion de toute possibilité d'exercice en société multidisciplinaire. Il fut résolu de le transmettre aux membres pour recueillir leurs commentaires. Un document synthèse sera soumis à la discussion dans le cadre du congrès devant avoir lieu du 2 au 4 juin 2006.

➤ **Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1).** Plus de 10 ans après son entrée en vigueur, la Chambre attend toujours que le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose les modifications législatives qu'elle a suggérées visant, d'une part, l'actualisation de la loi et des activités professionnelles de ses membres et, d'autre part, l'ajout de mesures plus rigoureuses en vue de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice des fonctions par ses membres.

2. Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec

La Direction générale a émis 22 communiqués destinés à préciser l'application de la loi, des règlements et des tarifs, à informer les membres sur l'évolution des démarches visant l'actualisation de la compétence des huissiers de justice ou encore à communiquer officiellement aux membres les textes des règlements ou des projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec.

N ^{os}	Dates	Objets
2005-04	18 avril 2005	Application du <i>Tarif d'honoraires et frais de transport des huissiers</i>
2005-05	25 avril 2005	Indicatif tarifaire
2005-06	14 juin 2005	Rune Brattas, plaideur vexatoire
2005-07	22 août 2005	Carte d'identité pour la période 2005-2010
2005-07 ^{bis}	1 ^{er} septembre 2005	Honoraires et frais de transport
2005-08	3 octobre 2005	Honoraires et frais de transport
2005-09	4 octobre 2005	Résumé d'une rencontre avec le directeur de cabinet du ministre de la Justice dans le cadre de l'actualisation de la compétence des huissiers de justice
2005-10	8 novembre 2005	Assurance responsabilité professionnelle – exclusion – réclamations résultant de ou attribuables à la pollution
2005-11	8 novembre 2005	Carte «membre de l'UIHJ»
2005-12	16 novembre 2005	Avis du Bureau sur les honoraires que l'huissier de justice peut réclamer de son client pour la signification d'écrits qui émanent du directeur principal et trésorier de la Ville de Montréal en vue de recouvrer des taxes municipales
2005-13	16 novembre 2005	Avis du Bureau sur les honoraires que l'huissier de justice peut réclamer du débiteur pour la signification d'un bref de saisie mobilière autorisé par la Cour municipale de la Ville de Montréal pour le recouvrement de taxes municipales
2005-14	16 novembre 2005	Résolution visant à modifier l'indicatif tarifaire pour suggérer des honoraires spécifiques à la signification d'un écrit permettant au trésorier d'une municipalité ou au directeur général d'une commission scolaire de recouvrer les taxes dues par un contribuable
2005-15	7 décembre 2005	Lettre au ministre de la Justice du Québec portant sur l'actualisation de la compétence des huissiers de justice
2005-16	28 décembre 2005	Jean-Marc Boyer, plaideur vexatoire
2006-01	23 janvier 2006	Déclaration annuelle relative aux livres, registres et comptes pour l'année civile 2005

2006-02	2 février 2006	Explications sur la facture des sommes dues par un huissier de justice souhaitant maintenir son inscription au tableau des membres durant l'exercice 2006-2007
2006-03	9 février 2006	Sélection de personnes aptes à exercer les fonctions de chargé d'affaires professionnelles de la Chambre des huissiers de justice du Québec
2006-04	23 février 2006	Consultation des membres sur le projet de <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société</i>
2006-05	20 mars 2006	Honoraires et frais de transport
2006-06	22 mars 2006	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i>
2006-07	24 mars 2006	Application de l'article 2.1 du <i>Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers</i> (c. H-4.1, a. 13)
2006-08	27 mars 2006	Rhéo Lafontaine, plaideur vexatoire

La Direction générale a également publié trois numéros de *L'huissier de justice*, une petite revue destinée aux membres.

Le bail relatif aux locaux occupés depuis dix ans au 1100, boulevard Crémazie Est à Montréal est venu à échéance le 31 août 2005. Tel que rapporté au dernier rapport annuel, le Bureau avait le choix de payer du loyer ou d'investir. Il a choisi la deuxième option en acquérant un immeuble locatif situé à Montréal à l'angle sud-est du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Tanguay. Ainsi, le siège de la Chambre est situé au 390, boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal depuis le 5 août 2005. Il fut officiellement inauguré le 29 septembre 2005 en présence de nombreux dignitaires du monde professionnel dont le président du Conseil interprofessionnel du Québec et le président de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires.

3. Favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leur reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la justice et dans la société.

L'inventaire partiel d'un certain nombre d'événements ayant eu cours durant l'année illustrera les principales activités de rayonnement de la Chambre et de ses membres :

- ✓ 17^e collecte annuelle de sang, dite *collecte du lundi sang*, au palais de justice de Montréal
- ✓ La participation ponctuelle aux réunions régulières ou spécifiques du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment le 30^e anniversaire, et à ses différents forums
- ✓ Remise d'une bourse au gala du Collège François-Xavier-Garneau à Québec
- ✓ Activités commémoratives du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les huissiers* constituant la Chambre et ses membres en ordre professionnel le 1^{er} octobre 1995
- ✓ Conférences dans le cadre de la formation des étudiants en techniques juridiques

- ✓ Dépistage systématique de l'exercice illégal de la profession et, au besoin, poursuites devant les tribunaux
- ✓ Participation à la journée portes ouvertes des intervenants et partenaires de la justice au palais de justice de Québec
- ✓ Participation aux rencontres publiques régionales de Héma-Québec
- ✓ Participation au dévoilement du rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger sous l'égide du ministère de l'immigration et des communautés culturelles
- ✓ Rencontres au cabinet du ministre de la Justice en lien avec l'actualisation de la compétence des huissiers
- ✓ Plusieurs rencontres locales avec des juristes membres du Comité de pratique privée du Barreau du Québec et une rencontre avec la bâtonnière du Québec en lien avec le recouvrement des créances par ministère d'huissier de justice
- ✓ Travaux portant sur le format et le pliage des actes de procédure et des procès-verbaux avec des officiers du ministère de la Justice et des membres du Barreau
- ✓ Formation de perfectionnement sous l'égide de la corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) intitulée «Salubrité, nuisances et biens mis sur le carreau : Quoi de neuf sous le soleil?»
- ✓ Support à des huissiers de justice en demande et en défense devant des tribunaux lorsque l'intérêt supérieur de la profession est en jeu, notamment en ce qui concerne une affaire de constat et une affaire relative à l'application correcte du tarif
- ✓ Rencontre et suivi avec des représentants de la Ville de Montréal en lien avec la procédure d'expulsion sur ce territoire
- ✓ Participation à des entrevues radiophoniques et télévisées
- ✓ Réponses à des demandes de renseignements en matière de responsabilité sur la pratique professionnelle par un huissier de justice normalement diligent et compétent

Le directeur général et secrétaire



Ronald Dubé, h.j.

ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le 31 mars 2006, le TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE reflète l'évolution annuelle suivante :

Membres inscrits au Tableau le 1^{er} avril 2005:	447
Nouveaux permis et inscriptions au tableau:	+ 14
Réinscriptions au Tableau:	+ 6
Démissions avant le 31 mars 2006:	(22)
Non inscrits pour défaut du paiement des sommes dues:	(3)
Décès:	(1)

Membres inscrits au Tableau le 31 mars 2006: 441

424 permis réguliers
 17 permis exclusifs à une Cour municipale
441 permis au total

Nommés conformément à l'article 68 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), dix-sept membres exercent leurs fonctions exclusivement à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Tableau comparatif de la répartition des membres selon le sexe et la région administrative

Régions administratives	2004-2005			2005-2006		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	0	5	5	0	5	5
02 Saguenay-Lac-St-Jean	1	10	11	1	9	10
03 Capitale-Nationale	3	36	39	3	34	37
04 Mauricie	4	12	16	4	11	15
05 Estrie	5	30	35	6	27	33
06 Montréal	27	142	169	28	140	168
07 Outaouais	3	17	20	3	17	20
08 Abitibi-Témiscamingue	0	7	7	0	8	8
09 Côte-Nord	2	2	4	2	1	3
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	3	7	4	4	8
12 Chaudière-Appalaches	1	7	8	1	7	8
13 Laval	2	17	19	2	17	19
14 Lanaudière	3	9	12	3	11	14
15 Laurentides	5	28	33	5	27	32
16 Montérégie	9	46	55	8	44	52
17 Centre du Québec	1	6	7	2	7	9
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
TOTAL	70	377	447	72	369	441

ACCÈS À LA PROFESSION

L'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit, à titre de disposition transitoire, que le diplôme d'études collégiales en techniques juridiques, délivré par le ministre de l'éducation du Québec, donne ouverture au permis d'huissier jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement pris en application de l'article 184 du *Code des professions*. Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 20 mai 1999. Il comportait une clause crépusculaire échéant au mois de mai 2002, laquelle fut repoussée au 30 juin 2005 et, par la suite, au 30 juin 2006.

Durant l'exercice 2005-2006, la Bureau a accueilli 15 demandes d'inscription au stage. La formation des candidats à l'exercice de la profession fut dispensée au siège de la Chambre durant quatre semaines en octobre 2005. Cette formation est axée principalement sur les cas pratiques et les laboratoires de rédaction de procès-verbaux de signification, d'exécution, de constat et sur la préparation de certains documents relatifs à la vente sous contrôle de justice. Pour mémoire, voici les titres des cours offerts aux candidats ainsi que le noms des professeurs qui ont participé à la formation de 2005.

L'huissier de justice et son histoire — Ronald Dubé, h.j. et André Mathieu, h.j.

Le droit professionnel et la réglementation, les constatations matérielles — Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile — André Bizier, h.j. et Domenic Vincenti, h.j.

Lois connexes provinciales — André Bizier, h.j., Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j. et Luc Saulnier, h.j.

Lois connexes fédérales — André Bizier, h.j., Kathleen Wheeley de la Cour fédérale du Canada, André Mathieu, h.j. et Danielle Pelletier de la Sûreté du Québec

L'exécution des décisions de justice sur les biens — Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j., Louis Martin, h.j., André G. Mathieu, h.j., Colette Morin, h.j., Nicole Pagé, adjointe juridique au gouvernement du Québec (RDPRM), Luc Saulnier, h.j. et François Taillefer, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique — Gilles Désormeaux, h.j.

Les encans — Pierre Thiboutot, h.j.

La comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice — François Ménard, c.a, c.m.a., maîtrise en fiscalité

La vente sous contrôle de justice — André Perron, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien — André Mathieu, h.j.

Le comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société — Martin Courcy, psychologue

Les lois et les Chartes des droits et libertés — Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec (Commission des droits de la personne)

La tenue d'une étude d'huissier de justice — Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle et le Comité de discipline — Sophie Bergeron, technicienne juridique

La responsabilité civile des huissiers de justice — Me Sébastien Bouchard, avocat

Le recouvrement amiable de certaines créances — Me Vincent Kaltenback, avocat

Le 28 octobre 2005, l'Honorable Jacques Paquet, juge à la Cour du Québec, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective de 15 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice en présence de maîtres de stage et membres du Comité administratif dont la 103^e réunion coïncidait avec l'événement. Lors de l'examen professionnel administré le 20 avril 2005, 14 candidats réussirent l'examen sur un total de 14.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU

À compter du présent exercice, huit administrateurs, plutôt que seize, forment le Bureau, six élus et deux nommés par l'Office des professions. Le Bureau a tenu sept réunions au siège social dont une extraordinaire par conférence téléphonique :

1	50 ^e réunion	13 avril 2005
2	51 ^e réunion	15 juin 2005
3	52 ^e réunion [extraordinaire]	25 août 2005
4	53 ^e réunion	29 septembre 2005
5	54 ^e réunion	9 novembre 2005
6	55 ^e réunion	18 janvier 2006
7	56 ^e réunion	9 février 2006

Outre les résolutions récurrentes, le Bureau a adopté les 57 résolutions spécifiques suivantes :

	Dates	N ^{os}	Résolution
B2005-...			
1.	05.04.13	388	Concernant la nomination du président d'élection.
2.	id	389	Concernant la nomination des scrutateurs.
3.	id	390	Concernant l'élection des membres du Comité administratif.
4.	id	391	... d'exprimer toute l'appréciation des administrateurs de la Chambre des huissiers de justice du Québec au confrère Alan Horic pour son implication à différents postes de responsabilités depuis la constitution des huissiers de justice en ordre professionnel dont le poste de président durant les quatre dernières années.
5.	id	392	... de retenir la candidature de l'huissier de justice Alan Horic pour exercer la fonction de syndic et de mandater le président élu ainsi que le directeur général et secrétaire pour procéder à son engagement suivant les termes et conditions énoncés dans un contrat d'engagement devant être signé avant la date prévue de son entrée en fonction.
6.	id	393	Concernant la radiation du tableau de l'Ordre des membres qui n'ont pas payé les sommes dues pour l'exercice 2005-2006.
7.	id	394	... visant à désigner respectivement le président Guy Aidans et le directeur général et secrétaire Ronald Dubé délégué et délégué substitut au Conseil interprofessionnel du Québec.
8.	id	395	... d'adopter le calendrier des réunions du Bureau et du Comité administratif pour l'exercice courant.
9.	id	396	... autorisant le directeur général et secrétaire à signer le contrat de financement de primes d'assurance de la responsabilité professionnelle.
10.	id	397	... visant à inscrire le président Guy Aidans à <i>La Classique Juri Golf</i> tenue sous l'égide de la Fondation Jean Marc Paquette qui recueille des fonds au profit de projets de santé et d'enjeux de société.
11.	id	398	Concernant la signature des effets de commerce.

12.	id	399	...visant à renouveler pour trois ans les mandats des huissiers de justice Daniel Jobin, Luc Saulnier, Henri-Paul Proulx, Colette Morin et Robert Hainault comme membres du Comité de discipline.
13.	id	400	... modifiant la résolution B99-181 concernant le tarif d'honoraires professionnels à l'égard de certains autres services rendus par les membres de la Chambre des huissiers de justice (<i>Code des professions</i> , L.R.Q., c. C-26, art. 86.0.1, par 12 ^o).
14.	id	401	...de valider le Communiqué B-2005-04 dont l'objet est de donner un avis aux huissiers de justice sur l'application du <i>Tarif d'honoraires et frais de transport des huissiers</i> en ce qui concerne la procédure introductive d'instance.
15.	id	402	... de revoir, dans deux ans, la pertinence de maintenir le comité administratif prévu par le <i>Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> , tel que le permet le 2 ^e alinéa de l'article 96 du <i>Code des professions</i> .
16.	id	403	... d'entériner la décision administrative du directeur général et secrétaire de fixer au 10 mai 2005 la date butoir mentionnée dans l'avis de convocation à l'assemblée générale pour qu'un membre qui désire soumettre une proposition en fasse parvenir le texte au secrétaire, conformément à l'article 21 du <i>Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la Chambre</i> .
17.	id	404	...d'approuver le budget intérimaire en vue de tenir toutes les activités soulignant le 10 ^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur les huissiers de justice</i> .
18.	id	405	... d'approuver l'idée du président de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (UIHJ) portant sur la création d'une carte de membre de l'UIHJ qui pourrait être délivrée à tout huissier de justice moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 98 EUR (environ 150 \$ CAN). La Chambre des huissiers de justice du Québec serait en charge de diffuser le produit et de recueillir les adhésions sur son territoire. La carte serait nominative, personnelle, valable un an et délivrée seulement par le secrétariat général de l'UIHJ. Elle donnerait certains avantages à son titulaire.
19.	05.06.15	406	... d'allouer au président Guy Aidans une allocation mensuelle supplémentaire de 50 \$ à celle déjà prévue par la politique 98-004, totalisant ainsi 200 \$ par mois.
20.	id	407	... d'autoriser le remboursement mensuel au président d'un montant de 1 000 \$, pris à même le poste budgétaire du président, sans qu'il soit tenu de produire un relevé détaillé du temps consacré à des activités de représentation ou à toute autre activité considérant qu'il apparaît fastidieux de les comptabiliser avec exactitude et d'une manière commode.
21.	id	408	... d'entériner la décision administrative du directeur général et secrétaire de comparaître dans l'affaire 9101-0157 <i>Québec inc. c. Richard Gagné [...]</i> et <i>La Chambre des huissiers de justice du Québec</i> dans le dossier 500-32-090285-059, considérant le risque imminent qu'un jugement soit rendu contre la Chambre pour défaut de comparaître dans le délai imparti.
22.	id	409	... de mandater le directeur général et secrétaire pour remplir et signer, pour et au nom de la Chambre des huissiers de justice du Québec, une preuve de réclamation contre l'ancien huissier de justice ----- qui a fait faillite en janvier 2005 sans dénoncer sa créance envers la Chambre.
23.	id	410	... déterminant les conditions de reprise d'exercice de la profession d'huissier de justice par Monsieur Michel Dupré.

24.	id	411	... pour requérir le président de communiquer au syndic une information à l'effet qu'un ou plusieurs professionnels commettraient une infraction à la <i>Loi sur les huissiers de justice</i> et au <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
25.	id	412	... d'entreprendre les démarches nécessaires pour contrer l'interprétation de l'assureur à l'égard de la clause excluant de la couverture du contrat d'assurance collectif des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec toutes «réclamations résultant de dommage causé aux biens dont l'assuré a la garde ou sur lesquels il a un pouvoir de gestion ou de direction».
26.	id	413	Que les démarches utiles à la signature d'une entente avec le Groupe Echo soient entreprises par le directeur général et secrétaire dans le but de permettre aux huissiers de justice d'obtenir des renseignements sur des débiteurs dans le but d'accroître la qualité des services professionnels rendus à leurs clients.
27.	05.08.25	414	...de ne formuler aucun commentaire particulier sur le projet de <i>Règlement</i> du gouvernement <i>sur le comité de la formation des huissiers</i> soumis à la consultation de la Chambre par le président de l'Office des professions.
28.	id	415	...d'adopter le <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis</i> .
29.	05.09.29	416	... relative aux normes intérimaires concernant les équivalences de diplôme et de formation des candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice.
30.	id	417	... de conclure que Madame ----- ne bénéficie pas d'une équivalence de diplôme et de formation pour être admise au stage et au permis d'huissier de justice prévus par le <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
31.	id	418	... de reconnaître une équivalence de diplôme à Monsieur Rémi Bérubé pour être admis au stage et au permis d'huissier de justice prévus par le <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
32.	05.01.26	419	... de reconnaître une équivalence de diplôme à Monsieur Paul Fortin pour être admis au stage et au permis d'huissier de justice prévus par le <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
33.	id	420	... d'adopter les modifications proposées par le Comité d'inspection professionnelle au formulaire préliminaire à une inspection adopté par la résolution B2002-289 du 18 septembre 2002 et modifié le 26 janvier 2005 par la résolution B2005-384, dont la partie A s'intitule Résumé de la formation et de l'expérience du professionnel et la partie B, Protocole d'inspection régulière.
34.	id	421	... de nommer l'huissier de justice Régina Louise Arbour membre du Comité d'inspection professionnelle pour un terme de deux ans à compter du 29 septembre 2005.
35.	id	422	... de soumettre la question de la durée de la conservation d'un dossier ou d'un document réalisé par un huissier de justice à la consultation générale des membres.
36.	id	423	... d'une part, d'écrire une lettre à Luc Valade dans le but de lui communiquer l'avis du Bureau sur le mémoire d'opération Faucon et, d'autre part, de former un

			comité chargé d'étudier le document et d'en dégager, le cas échéant, des recommandations intéressantes pour la profession.
37.	id	424	... d'appuyer la démarche du président Guy Aidans dans son intention de recourir aux médias en vue de sensibiliser la population au fait que la protection du public sera menacée si le gouvernement adopte le <i>Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> publié à titre de projet dans la Gazette officielle du Québec le 31 août 2005.
38.	id	425	... de féliciter le président Guy Aidans pour le leadership démontré dans ses démarches relatives au rehaussement des diplômes donnant ouverture au permis d'huissier de justice.
39.	id	426	... d'autoriser le président Guy Aidans à engager la Chambre des huissiers de justice du Québec jusqu'à la hauteur de 10 000 \$ en frais de publicité dans le but de promouvoir le rehaussement des diplômes donnant ouverture au permis d'huissier de justice.
40.	05.11.09	427	... de nommer les huissiers de justice Richard Gagné, Daniel Jobin, Nathalie Paquette, François Labrecque, Yvon Dubé, Jean-Jacques Decoste, Domenic Vincenti, Daniel Fleurent et Jacques De Repentigny pour constituer une division des trois scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le vendredi 17 mars 2006.
41.	id	428	Résolution portant sur la rédaction des rapports par l'inspecteur chargé d'assister le comité d'inspection professionnelle.
42.	id	429	Que soit conféré à Dale-Parizeau LM inc., pour les deux prochaines années, le mandat exclusif de courtage du régime collectif obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
43.	id	430	... de donner à l'huissier de justice François Cantin, conformément à l'article 86 m) du <i>Code des professions</i> (L.R.Q., c. C-26), l'avis suivant sur les honoraires que l'huissier de justice peut réclamer pour la signification d'écrits intitulés «sommation» et «avis de vente pour taxes» qui émanent du directeur principal et trésorier de la Ville de Montréal en vue de recouvrer des taxes municipales.
44.	id	431	... de donner à l'huissier de justice Charles Paquette, conformément à l'article 86 m) du <i>Code des professions</i> (L.R.Q., c. C-26), l'avis suivant sur les honoraires que l'huissier de justice peut réclamer pour la signification d'un bref de saisie mobilière autorisé par la Cour municipale de la Ville de Montréal pour le recouvrement de taxes.
45.	id	432	... visant à modifier l'indicatif tarifaire pour suggérer des honoraires spécifiques à la signification d'un écrit permettant au trésorier d'une municipalité ou au directeur général d'une commission scolaire de recouvrer les taxes dues par un contribuable.
46.	06.01.18	433	...de faire un don à la Fondation Notre-Dame-de-la-Merci à la mémoire de Feue Gabrielle Linteau, épouse de l'ancien huissier de justice Paul-Émile Linteau et mère de l'huissier de justice Jean-Marc Linteau.
47.	id	434	...d'abandonner les démarches visant le recouvrement d'une somme de 805,13 \$ dont le paiement fut arrêté par la signataire dans le dossier de Madame _____, ci-devant candidate à l'exercice de la profession d'huissier de justice.

48.	id	435	... d'adopter le texte amendé du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société</i> et de le transmettre aux membres pour recueillir leurs commentaires dont un document synthèse sera soumis à la discussion dans le cadre du congrès devant avoir lieu du 2 au 4 juin 2006.
49.	id	436	... de répondre à la consultation du président de l'Office des professions relativement à la composition du comité de formation des huissiers de justice que le programme conduisant au diplôme en techniques juridiques, offert au privé dans une plus grande proportion qu'au public, justifie le remplacement de l'un des deux membres nommés par la Fédération des cégeps par un représentant d'un établissement privé nommé par l'Ordre, considérant qu'à sa connaissance, aucune institution représentative des établissements privés pourrait valablement procéder à la nomination du représentant ou à la désignation de l'établissement chargé de déléguer un représentant.
50.	id	437	... d'adopter, dans les versions française et anglaise, le <i>Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
51.	id	438	... d'adopter, dans les versions française et anglaise, le <i>Règlement modifiant le règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec</i> .
52.	id	439	...de renouveler l'application du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice pour l'exercice 2005-2006 et l'exercice 2006-2007.
53.	id	440	... d'adopter la modification suggérée par le Comité d'inspection professionnelle au formulaire préliminaire à une inspection adopté par la résolution B2002-289 du 18 septembre 2002, modifié le 26 janvier 2005 par la résolution B2005-384 et de nouveau modifié par la résolution B2005-420 adoptée le 29 septembre 2005, dont la partie A s'intitule Résumé de la formation et de l'expérience du professionnel en ajoutant à l'intitulé de l'item 3.2 après le mot «Exécution» les mots suivants entre parenthèses : «(Soulignez les types de saisies que vous effectuez)».
54.	id	441	... de reporter l'adoption du budget à la prochaine réunion du Bureau et d'y inviter Georges Vivier, consultant en technologies de l'information et Alan Horic, responsable du dossier informatique de la Chambre
B2006...			
55.	06.02.09	441 ^{bis}	... d'adopter le budget pour l'exercice 2006-2007.
56.		442	... de mandater le directeur général et secrétaire en vue de requérir une exonération de prime d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les employés de la Direction générale vu que, dans le cadre de leurs fonctions à la Direction générale, leurs activités sont déjà couvertes.
57.		443	... d'adopter la résolution sur la description des fonctions du chargé d'affaires professionnelles de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le processus de candidature, les critères de sélection et son échéancier.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 5 membres dont le président de la Chambre, **Guy AIDANS, h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu, et de 4 administrateurs dont l'un est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec; il s'agit de Monsieur **Michel LAROCQUE, c.g.a.** de Mascouche. La vice-présidente, Madame **Geneviève TRUDEL, h.j.** de Trois-Rivières, le trésorier, Monsieur **François TAILLEFER, h.j.** de Montréal et le conseiller **Richard DUBÉ, h.j.** de Québec complètent le Comité administratif.

Le Comité a tenu 5 séances régulières au siège social et une extraordinaire par conférence téléphonique aux dates suivantes :

1	100 ^e séance	18 mai 2005
2	101 ^e séance	10 août 2005
3	102 ^e séance	14 septembre 2005
4	103 ^e séance	28 octobre 2005
5	104 ^e séance	7 décembre 2005
6	105 ^e séance	24 mars 2006

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre et a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués. Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

➤ **lors de la 100^e séance :**

050518.100-4 [...] de proposer au Bureau d'adopter une résolution fixant à 1 000 \$ le montant du remboursement des frais mensuels de représentation du président Guy Aidans, pris à même le poste budgétaire du président, sans qu'il soit tenu de produire un relevé détaillé du temps consacré à des activités de représentation ou à toute autre activité.

050518.100-6 [...] de mandater le président Alan Horic et le trésorier François Taillefer pour signer les états financiers de l'exercice 2004-2005 de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

050518.100-7 [...] de réserver un budget de 15 000 \$ pour l'érection de quatre murs, l'installation de portes et de prises électriques dans le cadre du réaménagement des locaux du futur siège de la Chambre au 390, boulevard Henri-Bourassa Ouest à Montréal.

050518.100-8 [...] que les huissiers de justice André Perron, Guy Aidans, Alain Coulombe, Ronald Dubé, Carl Lortie et Alan Horic forment le Comité des sinistres de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

050518.100-14 [...] visant à autoriser le directeur général et secrétaire à signer les documents requis en vue de poursuivre une personne pour exercice illégal d'une fonction dévolue à un huissier de justice et usurpation de titre.

➤ **lors de la 101^e séance :**

050810.101-5 [...] visant à réinscrire Edith Brassard au tableau des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec sans autre condition que celle de payer les frais administratifs ainsi que les sommes dues pour l'exercice courant.

050810.101-12 [...] autorisant le directeur général et secrétaire à signer les documents visant à réprimer l'usurpation de titre d'huissier.

➤ **Lors de la 102^e séance :** Aucune résolution

➤ **Lors de la 103^e séance** : Aucune résolution

➤ **Lors de la 104^e séance** :

051207.104-4 [...] de permettre à Madame Annie Blanchette d'être entendue par le Bureau sur sa demande de reconnaissance de diplôme et de formation.

051207.104-9 [...] déterminant les conditions de reprise d'exercice de la profession d'huissier de justice par Monsieur Pascal Gaumond.

051207.104-10 [...] que la Chambre des huissiers de justice du Québec intente une plainte pénale contre Monsieur ----- pour usurpation du titre d'huissier de justice et que le directeur général soit autorisé à signer tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite.

➤ **Lors de la 105^e séance** :

060324.105-4a [...] d'explorer le pour et le contre d'un projet de jumelage de la Chambre des huissiers de justice du Québec avec la Chambre régionale des huissiers de justice de la Cour d'Appel de Poitiers, notamment lors du congrès international de Washington.

060324.105-4b [...] de mandater le directeur général et secrétaire en vue de constituer un dossier de la situation de l'inspection professionnelle en lien avec les activités de l'inspecteur.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

RENÉ NOËL H.J.

Admis à l'exercice de la profession d'huissier de justice en 1966, **René Noël** a exercé les fonctions de syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec du 15 janvier 1996 jusqu'au 31 mars 2005, date de la fin de son contrat. Nommé syndic adjoint pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} avril dernier, il agissait, jusqu'au 1^{er} juin, en lieu et place du nouveau syndic dont les processus de sélection et de nomination n'étaient pas encore terminés. Après une courte période transitoire jusqu'au 30 juin, il a finalisé certains dossiers ainsi que les plaintes disciplinaires en cours avant de devenir disponible sur appel.

Son nouveau statut de syndic adjoint permet à la Chambre et au nouveau syndic de bénéficier de son expérience et de sa pondération dans le traitement de dossiers plus sensibles que d'autres. En effet, René Noël fut d'abord choisi par le Bureau de l'époque à cause de son approche calme et mesurée à l'égard des demandes d'enquêtes de citoyens. Ce choix s'est avéré un coup de maître. Son allure débonnaire cache un homme à la fois rigoureux sur les principes fondamentaux mais souple dans la mise en œuvre des mesures prévues par le *Code des professions* pour les faire respecter et assurer la protection du public. À son actif, on peut lui créditer les nombreux plaidoyers de culpabilité obtenus par la négociation. La plupart des plaintes qu'il a portées au Comité de discipline se soldèrent par une condamnation. Une facette occultée de son action fut de favoriser la réhabilitation du professionnel. « *Pour faire ce travail, il faut aimer les huissiers de justice* », disait-il.

ALAN HORIC H.J.

Admis à l'exercice de la profession d'huissier de justice en 1981, **Alan Horic** occupe le poste de syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 1^{er} juin 2005.

Les membres l'ont connu comme administrateur depuis 1994 et président de la Chambre pendant quatre ans jusqu'à la dernière assemblée générale annuelle de mai 2005. Le Comité de sélection d'un syndic a recommandé au Bureau de le nommer sur la base de son dossier de candidature démontrant que « le candidat est fortement documenté sur les politiques de la Chambre, sur les interprétations réglementaires et législatives reliées à la mission du système professionnel ainsi que sur l'exercice de la profession d'huissier de justice dans ses éléments les plus pratiques. Selon lui, la protection du public va de pair avec la nature même du poste de syndic d'un ordre professionnel et, dans cette perspective, il se montre intransigeant sur la tenue de la comptabilité en fidécommis et sur la *compétition malsaine répétitive*. Au plan personnel, il déclare n'avoir jamais éprouvé une quelconque difficulté à faire la part des choses et considère comme un avantage le fait de connaître un grand nombre de professionnels pouvant ainsi, le cas échéant, moduler son approche et ses interventions au cas par cas ».

Le nouveau syndic Alan Horic exerce ses fonctions à distance mais les communications de toutes natures lui sont adressées au siège de la Chambre. Étant un *crack* de l'informatique, il lui est facile d'y répondre par le mode de communication le plus opportun, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte du déménagement et du réaménagement du siège de la Chambre.

Activités du bureau du syndic	2004-2005	2005-2006
- Enquêtes en cours au début de l'année :	19	17
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année :	34	130
Total des dossiers:	53	147
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	34	110
- plaintes disciplinaires déposées:	2	1
- enquêtes en cours à la fin:	17	36
Total des dossiers :	53	147

Des demandes de toutes natures reçues par téléphone, télécopieur, courrier postal ou électronique, requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du bureau du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite qui débouche, normalement, sur une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice.

Ces demandes proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de nombreux greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice. Le recours systématique aux technologies de l'information permet dorénavant de quantifier les demandes qui, dans les futurs rapports annuels, seront présentées par rubriques.

Voici ces demandes confondues ventilées par mois :

Mois - Année	Demandes d'interventions	Demandes sur lesquelles il a été statué	Demandes à statuer
Avril 2005	0	0	0
Mai 2005	0	0	0
Juin 2005	126	99	12
Juillet 2005	139	131	8
Août 2005	91	73	14
Septembre 2005	146	121	28
Octobre 2005	112	113	19
Novembre 2005	151	119	28
Décembre 2005	159	105	61
Janvier 2006	96	106	35
Février 2006	117	98	40
Mars 2006	94	96	23
Totaux :	1231	1061	23

Sommaire du traitement des demandes :

Demandes d'intervention	1231
Demandes sur lesquelles il a été statué	(1061)
Demandes d'intervention à statuer	(23)
Demandes ayant fait l'objet d'une décision écrite, d'une plainte ou en cours d'enquête	147

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU SYNDIC

Les personnes suivantes forment le Comité de révision des décisions du syndic :

Nom Prénom	Date de nomination ou de renouvellement	N° de résolution	Durée du mandat	Date de fin de mandat
Daniel Jean, h.j.	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	
Johanne Tétreault, h.j.	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	
Michel Robillard, h.j.	1999.09.14	B1999-179	indéterminée	
Pierre Foisy, h.j.	2004.09.15	B2004-365	2 ans	2006.09.15
François Labrecque, h.j.	2004.09.15	B2004-365	2 ans	2006.09.15
Odette Bouillé Drouin	2004.09.15	B2004-365	2 ans	2006.09.15
Gilles St-Pierre	2004.09.15	B2004-365	2 ans	2006.09.15
Michel Larocque	2004.09.15	B2004-365	2 ans	2006.09.15

Dans le cadre de 6 séances, le Comité a rendu 5 décisions.

Activités du Comité de révision des décisions du syndic	2004-2005	2005-2006
	0	2
- Nombre de demandes au début de l'année:	5	3
- Nombre de demandes durant l'année:		
Total des dossiers de révision:	5	5
- Avis donnés :	3	5
- Demandes en progression à la fin de l'année :	2	0
Total des dossiers de révision :	5	5

Nature des avis donnés par le Comité de révision selon l'article 123.5 du Code des professions

Conclusion qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline	2
Suggère au syndic de compléter son enquête	1
Suggère au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	0
Conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggère le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	2
Décision mixte suggérant au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle, d'une part, et concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et, d'autre part, suggérant le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0
Nombre de décisions:	5

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Jean-Guy Gilbert, avocat de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec à la suite de sa nomination par décret du Gouvernement du Québec numéro 1276-2003 le 3 décembre 2003. Il a traité toutes les plaintes déposées après cette date sauf celles que l'ancienne présidente, M^e Carole Marsot, devait terminer.

Les huissiers de justice membres du Comité durant l'exercice 2005-2006 apparaissent au tableau suivant :

Nom, prénom	Date de nomination	Résolution	Durée du mandat	Date de fin de mandat	Domicile professionnel
Grenier Jean-Paul	1995.10.02	B1995-007	indéterminée		Montréal
Fiset Michel	1996.03.16	B1996-036	indéterminée		Montréal
Jobin Daniel	2000.01.29 2002.01.29	B2000-198 B2002-266	2 ans 3 ans	2005.01.29 2008.04.13	Montréal
Saulnier Luc	2000.01.29 2002.01.29	B2000-198 B2002-266	2 ans 3 ans	2005.01.29 2008.04.13	Montréal
Proulx Henri-Paul	2000.04.12 2002.01.29	B2000-218 B2002-266	2 ans 3 ans	2005.01.29 2008.04.13	Drummondville
Morin Colette	2000.04.12 2002.01.29	B2000-218 B2002-266	2 ans 3 ans	2005.01.29 2008.04.13	Trois-Rivières
Hainault Robert	2000.04.12 2002.01.29	B2000-218 B2002-266	2 ans 3 ans	2005.01.29 2008.04.13	Saint-Hubert
Guindon André	2000.11.22 2003.12.03	B2000-233 B2003-334	3 ans 3 ans	2003.11.22 2006.11.22	Sainte-Agathe-des-Monts
Le Blanc François	2001.03.14 2004.01.28	B2001-243 B2003-343	3 ans 3 ans	2004.03.14 2007.03.14	Saint-Sauveur-des-Monts
Claveau Jean-Marc	2001.03.14 2004.01.28	B2001-243 B2003-343	3 ans 3 ans	2004.03.14 2007.03.14	Chicoutimi
Ayotte Sylvain	2001.03.14 2004.01.28	B2001-243 B2003-343	3 ans 3 ans	2004.03.14 2007.03.14	Joliette

Claudette Pilote, h.j., exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau.

Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'exercice 2005-2006.

Nombre de dossiers disciplinaires:	2004/2005	2005/2006
▪ en traitement au début de l'exercice	4	3
▪ en appel	0	0
▪ ouverts durant l'année	2	1
Total	6	4
À la fin de l'année, nombre de dossiers:		
▪ terminés	3	2
▪ en appel	0	0
▪ en traitement	3	2
Total	6	4

Plaintes portées par le syndic et décisions rendues

Au cours de deux audiences tenues au siège de la Chambre, le Comité a rendu les décisions suivantes:

#43-04-00081

- Avoir omis d'informer le secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec de l'existence d'une condamnation criminelle prononcée contre lui par la Cour municipale, contrevenant à l'article 59.3 du *Code des professions*.

Décision sur culpabilité et sur sanctions rendue le 10 juin 2005

- Coupable
- Amende de 600\$ sur le chef d'accusation
- Déboursés

#43-05-00082

- Avoir réclamé des honoraires déraisonnables pour procéder à la signification d'une « Demande de résiliation de bail, éviction des occupants et recouvrement des loyers dus » devant la Régie du logement, à l'expulsion et au déménagement des locataires alors qu'aucune décision de la Régie du logement n'a été rendue;
- Avoir réclamé des honoraires pour procéder à la signification d'une « Demande de résiliation de bail, éviction des occupants et recouvrement des loyers dus » devant la Régie du logement, à l'expulsion et au déménagement des locataires alors qu'il n'a effectué ni l'expulsion ni le déménagement;
- Avoir omis de répondre à la correspondance du syndic dans les délais impartis;
- En ne détenant aucun registre du compte général en fidéicommiss;
- En n'émettant aucun reçu officiel.

Décision sur Requête pour demande de remise de l'audition rendue au moment de l'audience le 3 juin 2005

- Demande de remise acceptée

Décision sur culpabilité et sur sanctions rendue le 13 octobre 2005

- Coupable des chefs 2, 3, 4 et 5
- Retrait du chef 1
- Réprimande sur chef 2
- Amende de 600\$ sur chef 3
- Radiation d'un (1) jour sur chacun des chefs 4 et 5 à être purgée concurremment
- Date de radiation : 25 octobre 2005
- Paiement des frais et déboursés avec un délai de 3 mois pour paiement
- Aucune publication

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 2 avril 1998. Le Comité d'inspection professionnelle (C.I.P.) était composé, depuis le 23 novembre 2002, des huissiers de justice suivants :

Robert Trudel, h.j. de Gatineau, membre et président
André Bizier, h.j. de Montréal, membre et secrétaire (jusqu'au 24 février 2006)
Bernard A. Poulin, h.j. de Saint-Joseph-de-Beauce, membre
Richard Proulx, h.j. de Drummondville, membre

Leurs mandats se termineront le 22 novembre 2006, à l'exception de Monsieur André Bizier, h.j., qui a quitté ses fonctions le 24 février 2006 et dont le poste de secrétaire reste à pourvoir et de Madame Louise Arbour, h.j., qui a été nommée en novembre 2005 pour un mandat qui se terminera le 29 septembre 2007, en remplacement de Madame Suzy Lodec qui a démissionné.

Le Comité d'inspection professionnelle est assisté de deux inspecteurs :

André Mathieu h.j., inspecteur, en fonction depuis le 1^{er} avril 2001
Jean Laflamme, h.j. inspecteur adjoint, en fonction depuis mars 2003

Au cours de l'exercice 2005-2006, le C.I.P. a procédé à l'inspection régulière de 34 professionnels exerçant principalement dans les régions éloignées et aucun n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Bureau.

Le C.I.P. s'est réuni à cinq reprises soit les 3 mai 2005, 7 juin 2005, 18 octobre 2005, 6 décembre 2005 et 7 février 2006 pour procéder à l'étude et au suivi des dossiers. Au cours de cette période, le C.I.P. a procédé à la fermeture de soixante-six (66) dossiers d'inspection respectant les normes minimales prévues par les lois, les règlements, l'enseignement, les usages ou la pratique.

Le comité d'inspection professionnelle a participé au cours de l'exercice 2005-2006 aux trois formations suivantes dispensées sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec : le 5 avril 2005 « L'entrevue orale structurée en situation d'inspection professionnelle », le 29 avril 2005 « Formation sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle » et le 30 novembre 2005 « DÉJEUNER-CONFÉRENCE – *Projet de règlement sur l'inspection professionnelle du Barreau du Québec* ».

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ASSURANCES

Le Comité des sinistres formé du président Guy Aidans, de l'ancien président et syndic Alan Horic, de l'ancien président Alain Coulombe, de l'huissier de justice Carl Lortie ainsi que du directeur général et secrétaire Ronald Dubé a procédé à l'analyse, avec des représentants du courtier et de l'assureur, des dossiers de réclamations et a pris connaissance des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations.

Le communiqué 2005-03 du 7 février 2005 a renseigné les membres sur les conditions de renouvellement du régime d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire qui venait à échéance le 1^{er} avril 2005, dans les termes suivants :

«L'assureur ENCON exige une prime de 910 \$ par membre pour les limites minimum de 500 000 \$ par sinistre et 1 million \$ par année. Il s'agit d'une augmentation de 7%. Nous estimons cette soumission tout à fait acceptable dans le contexte actuel puisque l'expérience sinistres du régime se détériore (la fréquence de sinistres augmente, leur gravité aussi) et le nombre de participants au régime diminue.

Les membres qui désirent se prévaloir de limites supérieures pourront le faire moyennant une prime additionnelle de 155 \$ pour 1 million et de 475 \$ pour 2 millions.

Dale-Parizeau LM, le courtier mandaté par la Chambre, a fait des démarches auprès d'assureurs canadiens, américains et même britanniques, et aucun d'eux n'était intéressé à souscrire le régime à moins d'une augmentation substantielle. Ainsi, nous pouvons garantir aux huissiers de justice qu'ils bénéficient de la meilleure offre actuellement disponible sur le marché de l'assurance.

Pour le reste, toutes les autres garanties du régime demeurent inchangées :

- protection étendue aux nouveaux gradués et ce, sans prime;
- protection étendue aux ex-membres et ce, sans prime;
- aucune franchise applicable aux frais de défense;
- protection en cas de réclamation découlant de la mise sur le carreau;
- protection étendue aux employés et aux sociétés des membres.

Ce renouvellement offre en plus l'avantage de la continuité de couverture avec le même assureur solide, fiable et spécialisé en responsabilité professionnelle depuis plus de 40 ans.

La Chambre financera la prime à des conditions aussi avantageuses que l'an dernier.

Nous vous rappelons que si vous croyez être l'objet d'une poursuite ou si vous avez connaissance d'un incident qui pourrait entraîner une réclamation, peu importe que ce soit à tort ou à raison, vous devriez vous presser de le dénoncer à l'assureur. »

UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES

Délégués québécois au Conseil permanent

Les articles 29 et 30 du *Règlement sur les affaires du Bureau et assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoient que le président est d'office représentant de la Chambre et chef de délégation au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (L'UNION). Le Bureau nomme parmi les membres un deuxième délégué et deux substituts. Le Bureau a établi le principe que le poste de deuxième délégué ou de délégué substitut soit occupé par un permanent de la direction générale. Ainsi la délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION est formée de Guy Aidans, président de la Chambre et chef de la délégation, André Mathieu, délégué, Ronald Dubé, 1^{er} délégué substitut et André Bizier, 2^e délégué substitut jusqu'à son départ de la direction générale de la Chambre le 24 février 2006, son poste restant à pourvoir.

Élu au congrès de Tunis en 2003, André Mathieu est également secrétaire adjoint du Bureau de l'UNION et cumule en outre la fonction de vice-président délégué pour l'Amérique du Nord en plus d'être délégué au Conseil économique et social de l'ONU. L'UNION compte maintenant 60 pays.

Réunions du Conseil permanent

André Mathieu participe aux activités biannuelles du Conseil et à celles qui découlent de ses fonctions. La délégation de la Chambre à la réunion du Conseil permanent tenue à Paris en novembre 2005 était formée du président Guy Aidans, du délégué André Mathieu, des délégués substituts Ronald Dubé, directeur général et secrétaire et André Bizier, chargé d'affaires professionnelles et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle, de même que du membre honoraire Gilles Boisvert.

Rapports sur l'état de la profession

La Chambre dépose deux rapports semestriels sur l'état de la profession au Québec. Ces rapports portent sur l'évolution du tableau des membres et sur les principales activités reliées à la pratique professionnelle, à l'accès à la profession et aux modifications législatives ou réglementaires. Ainsi, les travaux relatifs à l'actualisation de la compétence des huissiers de justice et au rehaussement des diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Chambre sont partagés avec l'ensemble des membres de l'Union.

«Club UIHJ»

Plusieurs centaines d'huissiers de par le monde ont répondu à l'appel d'adhérer volontairement à l'Union sur une base personnelle. Cette démarche s'insère dans la perspective de créer le Club UIHJ. La carte nominative, personnelle, valable un an, est délivrée par le secrétariat général de l'Union. La Chambre des huissiers de justice du Québec a charge d'informer et de recueillir les adhésions et les fonds pour le Canada. Le membre de l'UIHJ bénéficie en outre de la possibilité de recevoir gratuitement le Magazine à son étude et l'avantage de figurer dans l'annuaire de tous les huissiers de justice membres, quels que soient les territoires qu'ils représentent. Enfin, il est prévu d'accorder des réductions dans les droits d'inscription aux congrès, séminaires et colloques organisés par l'UIHJ.

Manifestations soulignant le 10^e anniversaire de la constitution de la Chambre et de ses membres en ordre professionnel

Le président Jacques Isnard et les membres du Bureau de l'Union ainsi que les représentants de la Suisse, de la Belgique, de la Hongrie, de la France, de la Pologne, de la Slovaquie et des Pays-Bas participèrent activement aux manifestations qui se sont déroulées à Montréal soulignant le 10^e anniversaire de la constitution de la Chambre et de ses membres en ordre professionnel. Ainsi, la Maison des huissiers fut officiellement inaugurée et deux colloques furent tenus. Ces deux colloques

portaient sur des sujets d'actualité dans la profession d'huissier et s'intitulaient respectivement « L'EXPULSION ET LA VENTE : DRAMES SOCIAUX À CIVILISER » et « RECOUVREMENT DE CRÉANCES : COMMENT DEVENIR COMPÉTENT ET EFFICACE ».

La Chambre déplore vivement toutefois que nos collègues du Mali, du Burkina Faso et du Togo n'aient pas pu obtenir les papiers requis pour venir au Canada.

Les huissiers d'ailleurs au Canada

L'idée d'appliquer au Canada les motivations qui animent toujours l'Union au plan international mûrit lentement. Elle a obtenu l'aval de l'association des *bailiffs* ontariens. Le concept d'une fédération canadienne des huissiers, shérifs, *process servers* et autres paraît de moins en moins utopique.

Le congrès de Washington

Une délégation du Québec se rendra au XIX^e congrès international qui se tiendra à Washington DC du 25 au 28 avril 2006. Ce congrès est le deuxième à se tenir en Amérique du Nord, le premier ayant été celui de Montréal en 1985. Les travaux porteront, d'une part, sur la création d'un code mondial de l'exécution et, d'autre part, sur l'harmonisation des procédures d'exécution dans un espace de justice sans frontières. Le président Aidans en profitera pour discuter avec les collègues de la Cour d'Appel de Poitiers d'un projet de jumelage des deux organisations professionnelles.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2006

FRANÇOIS WÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.



CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2006

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
SURPLUS CUMULÉS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 à 9
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10 à 12





FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808


RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2006 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.


FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.Fisc.

Montréal, le 16 mai 2006

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
REVENUS		
Cotisations des membres	546 498 \$	571 200 \$
Examen et adhésion	4 600	4 500
Émission de permis	11 200	9 100
Congrès et colloques	32 708	24 412
Intérêts	22 645	23 173
Formation continue	200	400
Autres	<u>57 326</u>	<u>37 394</u>
	<u>675 177</u>	<u>670 179</u>
DÉPENSES		
Frais d'administration (Annexe 1)	484 382	419 459
Comité administratif (Annexe 2)	23 757	19 313
Comité du bureau (Annexe 3)	7 922	9 952
Comité de discipline (Annexe 4)	13 853	17 657
Formation continue (Annexe 5)	48 088	20 808
Syndic (Annexe 6)	62 348	56 909
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	57 113	53 846
Plan stratégique (Annexe 8)	47 538	44 140
Union internationale (Annexe 9)	<u>15 350</u>	<u>15 277</u>
	<u>760 351</u>	<u>657 361</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	<u>(85 174) \$</u>	<u>12 818 \$</u>




SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Surplus affectés aux immobi- <u>lisations</u>	Surplus non <u>affectés</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
SOLDE AU DÉBUT	31 249 \$	6 310 \$	37 559 \$	24 741 \$
Excédent des revenus sur les dépenses (des dépenses sur les revenus	(35 344)	(49 830)	(85 174)	12 818
Investissements en immobilisations	43 676	(43 676)	---	---
Produit sur vente D'immobilisations	(1 675)	1 675	---	---
Versements sur la dette à long terme	<u>3 732</u>	<u>(3 732)</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
SOLDE À LA FIN	<u>41 638 \$</u>	<u>(89 253) \$</u>	<u>(47 615) \$</u>	<u>37 559 \$</u>

BILAN

31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	--- \$	19 843 \$
Placements temporaires (note 3)	78 032	109 081
Intérêts courus	5 569	3 922
Débiteurs	3 684	18 762
Frais imputables au prochain exercice	<u>8 431</u>	<u>10 428</u>
	95 716	162 036
PLACEMENTS RÉSERVÉS AUX FONDS		
D'INDEMNISATION (note 3)	183 030	143 436
DE STABILISATION (note 3)	16 200	15 600
IMMOBILISATIONS (note 4)	637 534	630 877
DÉPÔT SUR LOYER	---	2 232
	<u>932 480 \$</u>	<u>954 181 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert de banque	6 681 \$	--- \$
Emprunt bancaire (note 5)	10 000	---
Créditeurs	67 185	46 828
Revenus reportés	80 227	70 360
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	<u>11 315</u>	<u>3 731</u>
	175 408	120 919
DETTE À LONG TERME (note 6)	<u>584 581</u>	<u>595 897</u>
	759 989	716 816
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus affectés aux immobilisations	41 638	31 249
Surplus (déficit) non affectés	(89 253)	6 310
Fonds d'indemnisation (note 7)	200 418	180 719
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 8)	<u>19 688</u>	<u>19 087</u>
	172 491	237 365
	<u>932 480 \$</u>	<u>954 181 \$</u>
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
		
Administrateurs		

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses (des dépenses sur les revenus)	(85 174) \$	12 818 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	35 947	49 652
Gain sur vente d'immobilisations	(603)	---
	<u>(49 830)</u>	<u>62 470</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	13 193	(11 043)
Intérêts courus	238	(1 956)
Frais imputables au prochain exercice	1 997	(7 035)
Dépôt sur loyer	2 232	---
Créditeurs	20 357	888
Revenus reportés	9 867	19 024
	<u>47 884</u>	<u>(122)</u>
	<u>(1 946)</u>	<u>62 348</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(43 676)	(628 107)
Produit de disposition d'immobilisations	1 675	---
	<u>(42 001)</u>	<u>(628 107)</u>
FINANCEMENT		
Emprunt de banque	10 000	---
Augmentation de la dette à long terme	---	600 000
Diminution de la dette à long terme	(3 732)	(372)
Contribution au fonds de stabilisation des primes d'assurances	601	(6 650)
Contribution au fonds d'indemnisation	19 699	6 160
Placements réservés aux fonds d'indemnisation	(39 594)	(5 044)
de stabilisation	(600)	(313)
	<u>(13 626)</u>	<u>593 781</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	(57 573)	28 022
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>128 924</u>	<u>100 902</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 9)	<u>71 351 \$</u>	<u>128 924 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2006

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

Reconnaissance des revenus

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2006 sont les suivants:

	<u>VALEUR</u> <u>MARCHANDE</u>	<u>2006</u> <u>COÛT</u>	<u>2005</u> <u>COÛT</u>
Placements temporaires (4 % @ 5.05%)	80 139 \$	78 032 \$	109 081 \$
Placements réservés aux fonds :			
d'indemnisation (3.15% @ 5.9%)	184 220	183 030	143 436
de stabilisation (4%)	16 381	16 200	15 600



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2006

4. IMMOBILISATIONS

			<u>2006</u>	<u>2005</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Terrain	150 000 \$	--- \$	150 000 \$	150 000 \$
Bâtisse	489 990	28 404	461 586	464 588
Mobilier et équipement	16 383	3 276	13 107	1 072
Informatique	37 170	24 329	12 841	14 479
Améliorations locatives	---	---	---	738
	<u>693 543 \$</u>	<u>56 009 \$</u>	<u>637 534 \$</u>	<u>630 877 \$</u>

5. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 100 000 \$ renouvelable annuellement. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 1 1/2 % et est garanti par une hypothèque mobilière sur une universalité des créances.

6. DETTE À LONG TERME

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 \$ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 611 586 \$	595 896 \$	599 628 \$
Versements échéant au cours du prochain exercice	<u>11 315</u>	<u>3 731</u>
	<u>584 581 \$</u>	<u>595 897 \$</u>

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :

2007 - 11 315 \$; 2008 - 12 390 \$; 2009 - 13 567 \$; 2010 - 14 856 \$;
2011 - 16 267 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2006

7. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 \$. Le fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
AVOIR DES MEMBRES		
Solde au début	180 719 \$	174 559 \$
Cotisations des membres	4 620	4 786
Intérêts générés par le fonds	7 010	6 930
	<u>192 349</u>	<u>186 275</u>
INDEMNITÉS		
Payées	228	11 124
Récupérées	(8 297)	(5 568)
	<u>(8 069)</u>	<u>5 556</u>
	<u>200 418 \$</u>	<u>180 719 \$</u>

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Ce fonds servira à négocier, pour les membres, des primes intéressantes pour une plus grande protection. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances fera l'objet d'une comptabilité distincte.

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Solde au début	19 087 \$	25 737 \$
Intérêts générés par le fonds	601	600
	19 688	26 337
Utilisation des fonds		
Honoraires professionnels	---	7 250
	<u>19 688 \$</u>	<u>19 087 \$</u>



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
9. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS		
Encaisse	--- \$	19 843 \$
Placements temporaires	78 032	109 081
Découvert de banque	<u>(6 681)</u>	<u>---</u>
	<u>71 351 \$</u>	<u>128 924 \$</u>

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 35 700 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2007 - 10 200 \$; 2008 - 10 200 \$; 2009 - 10 200 \$; 2010 - 5 100 \$.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	198 575 \$	199 525 \$
Assurances	13 951	16 975
Bibliothèque	2 957	7 227
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 603	3 524
Déménagement	17 899	---
Dépenses direction générale	315	433
Électricité	2 098	---
Enquête et formation	5 528	4 982
Entretien et réparations	27 819	13 882
Frais de bureau	26 755	21 946
Honoraires professionnels	36 392	37 689
Imprimerie	3 315	1 163
Intérêts et frais bancaires	1 423	976
Intérêts sur dette à long terme	53 374	8 878
Logiciels	4 440	926
Loyer	21 274	41 063
Publicité	96	412
Secrétariat	450	---
Taxes et permis	18 064	2 332
Téléphone	10 107	7 874
Amortissement des immobilisations	35 947	49 652
	<u>484 382 \$</u>	<u>419 459 \$</u>

ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF

Allocation de présence	2 162 \$	4 672 \$
Frais de déplacement et représentation	20 694	13 845
Frais d'assemblées	<u>901</u>	<u>796</u>
	<u>23 757 \$</u>	<u>19 313 \$</u>



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU		
Allocation de présence	3 496 \$	4 821 \$
Frais de déplacement et représentation	3 382	3 604
Frais d'assemblées	<u>1 044</u>	<u>1 527</u>
	7 922 \$	9 952 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	12 602 \$	13 633 \$
Frais de déplacement	183	550
Sténographe officiel	200	450
Honoraires judiciaires	393	1 881
Frais de bureau	<u>475</u>	<u>1 143</u>
	13 853 \$	17 657 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE		
Congrès national et colloque	<u>48 088 \$</u>	<u>20 808 \$</u>
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 6 - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	49 153 \$	45 961 \$
Honoraires syndic adjoint	975	---
Frais de déplacement	276	1 253
Frais de bureau	1 881	287
Honoraires professionnels	<u>10 063</u>	<u>9 408</u>
	62 348 \$	56 909 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires de l'inspecteur	43 438 \$	46 322 \$
Frais de déplacement	5 823	2 586
Frais de bureau	876	776
Formation	532	432
Allocation de présence - comité	900	450
Déplacement du comité	2 020	1 780
Représentation du comité	<u>3 524</u>	<u>1 500</u>
	57 113 \$	53 846 \$
ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	5 441 \$	1 033 \$
Frais de déplacement	200	150
Étude et développement	41 130	42 049
Dépenses collecte de sang	17	408
Prix de la Chambre	<u>750</u>	<u>500</u>
	47 538 \$	44 140 \$
ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	6 868 \$	6 000 \$
Congrès, réunion et accueil	<u>8 482</u>	<u>9 277</u>
	15 350 \$	15 277 \$

